

## DEMANDE DE LICENCES TEMPORAIRES

Annexe Règlement de compétition de natation 3.1 | 05.2023

Art. 2.2 du Règlement de compétition de natation – Droit de départ avec une licence temporaire

Une licence temporaire «Swiss Aquatics» peut être acquise par tous ceux qui ne sont pas titulaires d’une licence annuelle. Elle autorise, sans limitation de nombre de départs, à participer :

- a. à une compétition de natation en Suisse, réduite aux championnats des fédérations membres et aux compétitions sur invitation;
- b. à une compétition de natation à l’étranger;
- c. aux Championnats Suisses «Masters» et «Openwater».

La demande de licences temporaires est:

- a. pour des compétitions en Suisse: à remettre au·à la juge arbitre lors de la réunion des chefs d’équipes **contre accusé de réception**. Le·la juge arbitre envoie son rapport de juge arbitre accompagné de ces formulaires au secrétariat de Swiss Aquatics
- b. pour des compétitions à l’étranger: à envoyer directement au secrétariat de Swiss Aquatics par le club concerné, en même temps que les résultats.

Par la suite le secrétariat fera parvenir une facture au club.

### MANIFESTATION

Nom | Date \_\_\_\_\_  
 Club executive \_\_\_\_\_  
 Code (chiffre à choisir librement) \_\_\_\_\_

### DEMANDE DE LICENCES TEMPORAIRES

Club qui demande \_\_\_\_\_  
 Nombre de licences temporaires \_\_\_\_\_

**Données des nageur·euse·s** S’il vous plaît écrivez en lettres majuscules.

Nom   Prénom	Adresse	Code postale   lieu	Date de naissance	Nationalité

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



